

30 OCTOBRE 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 30 octobre 2018, à 18 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 1
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N^O 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M^{ME} DELPHINE GUINANT, DISTRICT N^O 4
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N^O 5
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N^O 6

EST AUSSI PRÉSENT : M. RENALD GRAVEL,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PUBLIC : AUCUNE PERSONNE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et monsieur Renald Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 18 h.

18-10-357

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. MANDAT PROFESSIONNEL – SITE WEB

4. ACHAT D'UNE DAMEUSE/SURFACEUSE

5. RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

6. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-10-341 « TRAVAUX – RUE DU LAC-VERT SUD »

7. IMPRESSION – CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS 2019

8. URBANISME – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – L'ATELIER URBAIN INC.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-358 3. MANDAT PROFESSIONNEL – SITE WEB

ATTENDU QUE le site Internet de la Municipalité est vétuste et doit être modernisé;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé à un appel d'offres par voie d'invitations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé à un appel d'offre par voie d'invitations;

ATTENDU QUE trois (3) consultants ont répondu à notre demande soient :

- Rodéo Communication
- Proulx Communication
- Curieux Design

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité mandate la firme Proulx communications. pour la réalisation de son site Web au montant de 22 270,48 \$ toutes taxes incluses;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 330;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-359 4. ACHAT D'UNE DAMEUSE/SURFACEUSE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite acquérir une *dameuse/surfaceuse/ski de fond* pour l'entretien hivernal de nos sentiers de randonnée;

ATTENDU la soumission déposée par Tillertechestrie en date du 19 octobre 2018 au montant de 12 775 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité procède à l'achat d'une *dameuse/surfaceuse/ski de fond* de Type DAMXTRAC 600 ICE au montant de 12 775 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement et remboursée sur une période de trois (3) ans;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-360

**5. RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT –
REMPACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le règlement numéro 884-2018 autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 1 M\$;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro 18-08-284 qui mandate la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du règlement numéro 843-2015-1 et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

25, RUE BELLEVILLE
15 919,80 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité effectue le paiement du montant ci-haut mentionné aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 060 00 884;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-361

**6. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-10-341 « TRAVAUX – RUE DU
LAC-VERT SUD »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la résolution numéro 18-10-341 concernant des travaux sur le chemin municipal Rue du Lac-Vert Sud;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la résolution numéro 18-10-341 intitulée : « *TRAVAUX – RUE DU LAC-VERT SUD* » soit modifiée afin d'ajouter le texte suivant pour valoir à toute fin que de droit :

QUE le Conseil décrète l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des immeubles requis pour la réalisation du projet décrit précédemment et approprie à cette fin les sommes disponibles au règlement d'emprunt 820-2013.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-362

7. IMPRESSION – CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS 2019

ATTENDU QUE la Municipalité fait imprimer un calendrier annuel des événements;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez mandate Création Leenah Gagnon pour l'impression du calendrier des événements 2019 au montant de 6 120 \$, plus les taxes applicables. Le nombre de copies est de 4 000;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130 00 330;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-363

8. URBANISME – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – L'ATELIER URBAIN INC.

ATTENDU QUE le nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en janvier 2018;

ATTENDU QUE le nouveau schéma nécessite une concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce processus de révision en profondeur nécessitera le recours à des ressources spécialisées;

ATTENDU QUE la firme l'Atelier Urbain inc. bénéficie d'une expertise reconnue et d'une bonne connaissance de notre territoire;

ATTENDU QUE la firme d'urbanisme l'Atelier Urbain inc. s'engage à fournir à la Municipalité ses services professionnels de consultant pour la durée de l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

DE confier à l'Atelier Urbain inc. le mandat d'accompagner la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez au tarif horaire de 90 \$ plus les taxes applicables, sans jamais dépasser un montant maximal de 20 000 \$, taxes applicables en sus;

QUE cette dépense soit imputée au surplus accumulé au 31 décembre 2017;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat de service N° 2018260.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

18-10-364

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU

QUE la séance est levée. Il est 18 h 15.

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

RENALD GRAVEL, M.A.
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

